



CABINET
Service de la communication

Marseille, mardi 22 avril 2014

Campements de Roms à Marseille : le travail des services de l'Etat avant les évacuations

Le préfet des Bouches-du-Rhône tient à rappeler les modalités de gestion des campements illicites de populations Roms dans le département et le travail effectué par les services de l'Etat pour accompagner et humaniser l'évacuation de ces campements.

Les opérations d'évacuation des campements illicites s'effectuent en application de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, qui prescrit l'examen prioritaire des questions de sécurité des personnes, ainsi que la mise en œuvre d'un travail de diagnostic et d'accompagnement social. Ce travail, sous la responsabilité d'un Groupe d'Evaluation des Installations Illicites (G2I), permet d'assurer un traitement digne des personnes en situation de détresse sociale. En l'absence de péril imminent, après décision de justice et à l'issue des délais accordés par le juge, la décision d'octroi du concours de la force publique est prise par le préfet, après l'examen d'un ensemble de critères tenant compte des aspects de santé et de salubrité, de la situation de voisinage des campements, des capacités de relogement dont disposent les pouvoirs publics (Etat et collectivités locales), ainsi que des éventuels troubles à l'ordre public.

En 2013, il a été mis fin à Marseille à douze occupations illicites de terrains ou bâtiment par des familles roms, concernant 824 personnes.

Les efforts se poursuivent en 2014 : on dénombre cinq évacuations de campements illicites depuis le début de l'année. Les campements évacués ont concerné jusqu'à 154 personnes.

Le travail effectué depuis plusieurs semaines sur le campement important du quartier de Saint-Jean-du-Désert devrait aboutir à son évacuation dans les prochaines semaines.

Le même travail sera accompli sur le campement du quartier des Arnavaux après le diagnostic du Groupe d'Evaluation des Installations Illicites (G2I).